

**REGLEMENT**  
**CHALLENGE INTER-ENTREPRISES DE LA DOMBES 2024**

**Article 1 : Renseignements**

A/ Le challenge inter-entreprises de la Dombes de la Communauté de Communes de la Dombes est un après-midi dédié aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, permettant à ces dernières de faire bénéficier à leur dirigeant et salariés d'une animation type team-bulding.

Les épreuves proposées en 2024 sont de nature moins sportive que l'année précédente, afin de pouvoir être effectuées par le plus grand nombre et ont été pensées afin que sportif et moins sportif y trouvent chacun leur compte. Ces épreuves doivent être effectuées par équipe de 2 (des équipes spécifiques seront créées par l'organisateur pour le laser game) et consistent à :

- Laser Game géant extérieur
- Big Foot
- Ventrigliss de 25 m de long
- Double balayette mécanique
- Une épreuve de maniabilité en tandem
- Une épreuve bike and run (1 cycliste et 1 coureur par équipe – pouvant interchanger en cours de parcours – parcours d'environ 3 km en bordure d'étang – les vélos seront mis à disposition par l'organisateur)

Chaque épreuve sera comptabilisée par un décompte de points.

B/ L'ensemble des épreuves et de la soirée se dérouleront sur le site de la base de loisirs de la Nizière à Saint Nizier le Désert.

**Article 2 : Conditions de participation**

A/ L'épreuve est ouverte à tous à partir de 18 ans.

B/ Les participants sont les dirigeants et personnels salariés d'entreprise. Les participants s'inscrivent au nom de leur entreprise, administration, collectivité domiciliée obligatoirement dans l'une des 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes. Les équipes seront composées de 2 personnes soit de la même entreprise, soit d'entreprises différentes pour les participants inscrits seuls. Si une entreprise ne peut constituer une équipe entière, elle peut tout de même s'inscrire, la Communauté de Communes de la Dombes, créera des équipes avec d'autres inscrits isolés.

C/ Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

A défaut de certificat une décharge (modèle fourni par l'organisateur) signée du participant, et contresignée par son employeur, faisant apparaître le tampon de l'entreprise, sera acceptée.

**Article 3 : Inscriptions**

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 50 équipes de deux personnes. La composition et l'inscription des équipes devront être effectuées au plus tard et dans la limite des places disponibles, **le jeudi 6 juin 2024**.

Toute inscription sera annulée si le certificat médical ou décharge n'est pas transmise avant le jour du challenge.

**Article 4 : Tarif inscription**

Les frais d'inscription sont fixés à :

- 30€ TTC/ personne

Le prix comprend :

- ▶ La comptabilisation des points
- ▶ Le dossard participant

- ▶ Participation aux épreuves
- ▶ Participation à la soirée organisée suite aux épreuves

### **Article 5 : Équipe**

Afin de respecter "l'esprit compète" : Un participant ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient disqualifiées. Seules les équipes terminant le défi complet sont classées.

Composition des équipes :

A/ Pour être valide, une équipe devra être constituée de 2 coureurs appartenant à la même entreprise ou non.

B/ Les entreprises sont autorisées à se regrouper pour constituer une équipe au nom de deux entreprises.

C/ Si une entreprise n'a pas suffisamment de personnes, elle peut s'inscrire et la Communauté de Communes de la Dombes, créera des équipes avec les personnes inscrites de façon « isolée ».

### **Article 6 : Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer à partir de 14h00 le vendredi 14 juin 2024 sur place à la base de la Nizière à Saint Nizier le Desert.

Tous les dossards devront être retirés avant 14h30.

### **Article 7 : Dossard et tenue**

Chaque équipe se verra attribué un numéro.

Les équipes auront la possibilité de se personnaliser aux couleurs et sigles de leur entreprise ou de venir déguisées. Pour autant une tenue adaptée à des activités physiques et chaussures de sport seront obligatoires afin de pouvoir participer.

### **Article 8 : Ravitaillement**

Un ravitaillement sera disponible durant la durée des épreuves.

### **Article 9 : Sécurité**

La responsabilité médicale sera assurée. L'organisation pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 10 : Récompenses**

Chaque participant se verra remettre un sac souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Seront récompensées :

- Les trois premières équipes ayant obtenu le nombre de points les plus élevés

### **Article 11 : Annulation**

En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles ou de toutes circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Toute annulation d'inscription d'équipe intervenant avant le 6/06/2024 donnera lieu à une non facturation des frais d'inscriptions.

### **Article 12 : Responsabilités**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

La Communauté de Communes de la Dombes décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit.

Il incombe aux participants de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur

intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantissent en cas de dommages corporels et matériel.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol, entorses, fractures, plaies.... Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause. Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénales ou civiles en cas d'accident corporel (mineur, grave ou décès) ou matériel qui pourrait survenir. Chaque participant en s'inscrivant à la course dégage la responsabilité de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle il est engagé. La course se tenant sur de possibles heures de travail, l'entreprise s'engage à prendre les dispositions nécessaires légales (Congés, RTT, récupérations...) afin que tout accident qui interviendrait durant l'épreuve ou sur le trajet pour se rendre ou quitter le lieu de la course ne puisse engager la responsabilité de son entreprise ou de l'organisation concernée et ne puisse être qualifiée d'accident du travail.

#### **Article 13 : Protection des données**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

#### **Article 14 : Cession du droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 15 : Acceptation du règlement**

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Date :

NOM et Prénom du chef d'entreprise :

Mention manuscrite «Règlement lu et accepté » :

Signature du chef d'entreprise et tampon de l'entreprise :

A retourner par mail à : [economie@ccdombes.fr](mailto:economie@ccdombes.fr)